

N°2024/14
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du jeudi 28 mars 2024

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de COUX se sont réunis à la Mairie de COUX le jeudi 28 mars 2024 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents :

M. ALLIER Jérôme	Mme CROS Christelle
M. AUBERT Michel	Mme CORBILLON Céline
M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
M. DEDIDIER Sylvain	Mme LEVEQUE Marie-José
M. HERNANDEZ Guy	Mme SAUVEBELLE Sarah
M. MATHIAN Christian	Mme VALLIER France
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

Mme **CHIVELAS** Brigitte a donné procuration à M. **VOLLE** Stéphane
Mme **NURY** Cassandra a donné procuration à Mme **GIGON** Christine
M. **FLECHON** Vincent a donné procuration à M. **THERY** Jacques
M. **LEFEBVRE** Jacques a donné procuration à M. **DEDIDIER** Sylvain

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 05 – 28/03/2024

CONVENTION INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME AVEC LA CAPCA

Madame GIGON Christine, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, présente le dossier.

Elle rappelle la convention cadre avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), relative à l'instruction des dossiers d'urbanisme, suite à la délibération N°06-03/09/2014 du 03 septembre 2014 du Conseil Municipal.

La CAPCA par la délibération n°2014-11-19/260 du 19 novembre 2014e a créé un service commun pour l'instruction du droit des sols (ADS) pour les communes compétentes qui souhaitent y adhérer. Cette convention cadre est venue fixer le champ d'application, les modalités et les missions respectives. Une convention particulière par la commune est venue préciser les modalités relatives aux autorisations confiées au service instructeur de la CAPCA.

N°2024/14 (suite)

La CAPCA souhaite mutualiser les deux conventions afin de créer une convention unique prenant en considération les évolutions législatives et réglementaires du code de l'urbanisme, du code général des collectivités territoriales, du code des relations entre le public et l'administration et le code de l'environnement.

Madame GIGON Christine explique qu'il convient donc de signer le protocole transactionnel pour résilier les convention cadre et individuelle et de signer la nouvelle convention d'adhésion au service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) avec la CAPCA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la CAPCA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) avec la CAPCA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE,
Maire



Christine GIGON,
Secrétaire de séance

